

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne 2024,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché territorial, au titre de la promotion interne 2024 :

**Collectivité**

COMMUNE DE ROSPORDEN

COMMUNE DE GOUESNOU

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

COMMUNE DE LE DRENNEC

COMMUNE DE BRIEC DE L'ODET

COMMUNE DE PLOZEVET

EPAGA CHATEAULIN

CDG29

CDG29

**Nom Prénom**

ANDRE Roseline

APPERE Yoann

CLOAREC Morgane

DIREUR Anne-Marie

DOUGET Catherine

GARGADENNEC Cécile

GESTIN Leïla

GLOAGUEN Lucile

GUENGARD Aurélie

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LESNEVEN COTES DES LEGENDES  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU  
COMMUNE DE LOCQUENOLE  
CDG29  
COMMUNE DE CONCARNEAU

LE ROUX Yann  
LE ROY Corinne  
QUERREC Vincent  
ROLLAND Laëtitia  
ROUSSEL Amandine  
SAGNE Lise

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 28/03/2024



*Yohann Nedelec*  
Le Président  
Yohann NEDELEC

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).